

# GUIDE PRATIQUE BSPCE

MIS À JOUR LE 18 SEPTEMBRE 2024

# LES BSPCE

## Qu'est ce que c'est ?

**BSPCE signifie : Bon de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise.**

Les BSPCE sont une preuve de confiance mais il convient de bien appréhender ce mécanisme d'intéressement pour éviter les frustrations.

Les BSPCE ont été créés pour encourager les salariés, membres d'un board et dirigeants de startups à entrer dans le capital de l'entreprise créée et à y rester.

Les BSPCE récompensent les collaborateurs qui s'impliquent à long terme dans le projet global, que représente l'entreprise.

Ils permettent également à des fondateurs d'augmenter leurs participations au capital s'ils ont été trop dilués par une ou plusieurs levées de fonds.

**INTRODUCTION**

## A savoir

Les BSPCE ne peuvent être émis que dans les sociétés de capitaux (SA, SAS ou SCA).

Seuls les salariés, membres d'un board et dirigeants peuvent se voir attribuer des BSPCE (il n'est pas possible d'intéresser un prestataire externe en BSPCE).

## Qu'est ce que sont les BSPCE ?

Les BSPCE sont des droits donnés (les bons) à leur bénéficiaire d'acheter, pendant une période définie et à un prix fixe et déterminé lors de leurs attributions, des actions de la société.

Concrètement, le bénéficiaire pourra acquérir dans le futur des actions de la société à un prix déterminé lors de l'attribution des BSPCE et non au jour de l'exercice des BSPCE.

Les BSPCE ne sont pas des actions, mais des bons ouvrant droit à acquérir des actions à un prix préférentiel sous certaines conditions.

Ainsi, les détenteurs de BSPCE - jusqu'à leur exercice - ne sont pas des associés, ils ne sont pas convoqués aux assemblées générales et ne perçoivent pas de dividendes.



## Exercice des BSPCE

Lorsque le détenteur des BSPCE décide de les exercer, ceux-ci vont se "transformer" en actions en permettant à son détenteur de souscrire à des actions du capital de la société.

L'exercice des BSPCE s'effectuent en contrepartie du paiement du prix déterminé lors de leurs émissions et peut être subordonné à des conditions d'exercice.

Les BSPCE ne peuvent pas être exercés gratuitement.

Il n'existe aucune obligation pour le bénéficiaire d'exercer ses BSPCE.

Néanmoins, le délai d'exercice est encadré, il conviendra d'être vigilant à cette période d'exercice décidée lors de l'émission des BSPCE.



Louise est Head of Sales au sein de la société Baobab et reçoit en 2022 10 BSPCE avec un prix d'exercice fixé à 10 euros par BSPCE.

Ces 10 euros correspondent à la valeur de l'action en 2022 de Baobab - le prix d'exercice est déterminé lors de l'attribution des BSPCE.

Le plan d'attribution des BSPCE prévoit que Louise doit conserver ses BSPCE 5 ans avant de les exercer et être toujours salariée de Baobab au jour de leur exercice : c'est la période de "vesting".

En 2027, chaque action de Baobab est valorisée 1.000 euros compte tenu du développement de son activité.

Louise décide d'exercer ses 10 BSPCE en 2027.

Pour cela, elle doit verser 100 euros (10 euros, c'est-à-dire la valorisation de 2022 x 10 BSPCE), au lieu de 10.000 euros (1.000 euros, c'est-à-dire la valorisation de 2027 x 10 BSPCE).

En 2027, Louise dispose donc de 10 actions de Baobab qui sont valorisées 10.000 euros en ayant dépensé 100 euros.

**EXEMPLE**



Squadra  
Avocats

**En pratique, lors d'une émission de BSPCE par une société, il conviendra de prévoir :**

Le **nombre de BSPCE** émis (taille du pool) : généralement un montant inférieur à 10% du capital social de la société.

Les **bénéficiaires des BSPCE** : il n'est pas obligatoire de prévoir l'ensemble des bénéficiaires lors de l'émission, l'attribution à des bénéficiaires peut être réalisée sur plusieurs mois.

La **période de vesting** : c'est-à-dire les mois/années d'attente avant la possibilité pour le bénéficiaire de transformer ses BSPCE en actions.

Les **conditions d'exercice** : ce n'est pas obligatoire mais il est possible de conditionner la transformation des BSPCE en actions à des objectifs individuels ou collectifs par exemple un critère de chiffre d'affaires ou de de prospects convertis en clients par le bénéficiaire.

Le **prix d'exercice** : c'est-à-dire le prix qui sera payé par le bénéficiaire des BSPCE pour transformer ses BSPCE en actions une fois le vesting terminé et les conditions d'exercice réalisées.

Une **clause d'accélération** : il est possible de supprimer toute période de vesting ou les objectifs individuels/collectifs en cas d'évènement prévus en amont (par exemple en cas de vente de la société ou si la société rentre en bourse).



**En pratique, lors d'une émission de BSPCE par une société, il conviendra de prévoir :**

**Une promesse de vente (leaver)** intégrée dans un mini-pacte : si le bénéficiaire des BSPCE les a exercés, et détient des actions de la société, il est possible de prévoir qu'en cas de départ du salarié de la société (quelqu'en soit la raison volontaire ou non, démission, licenciement, rupture conventionnelle, décès...) il est obligé de céder ses actions. Cette clause permet d'éviter d'avoir comme associé de la société des anciens salariés.

**L'ensemble de ces éléments sont prévus dans le « plan » ou « règlement » de BSPCE.**

Ce document est rédigé lors de l'émission des BSPCE.

**Chaque plan de BSPCE est unique et doit être parfaitement adapté aux critères et à l'ADN de la société qui émet les BSPCE, afin d'éviter toute frustration de la part des salariés ou managers.**



La **mise en place d'une émission de BSPCE** peut être très rapide, il convient de :

- Réunir et solliciter l'autorisation du comité (board) de la société (s'il existe) qui va autoriser les associés à décider de cette émission de BSPCE
- Réunir et solliciter l'autorisation des associés qui vont arrêter les conditions du plan et autoriser le Président de la société à attribuer les BSPCE aux différents bénéficiaires
- Le Président va attribuer les BSPCE aux bénéficiaires et des contrats d'émission seront signés par chaque bénéficiaire afin de régir les conditions d'émission des BSPCE.

## Conseils

- Pour les **salariés** il est important de poser l'ensemble de vos questions sur le plan de BSPCE avant signature et de bien comprendre les périodes de vesting et les conditions d'exercice.
- Pour les **fondateurs/associés**, il convient de réfléchir en amont aux critères d'attribution des BSPCE et au pool de BSPCE qui sera distribué. Il peut être intéressant de mettre en place une grille claire et transparente comprenant une période de vesting et des critères chiffrés pour éviter toute frustration.

## Nouveauté 2024 : BSPCE avec décote

En octobre 2023 Jean-Noël Barrot avait annoncé que les jeunes pousses françaises pourront appliquer une décote d'illiquidité sur les BSPCE. Depuis cette annonce, l'administration fiscale (BOI-RSA-ES-20-40-20) a publié un BOFIP à ce sujet.

L'administration fiscale indique que :

➔ le prix d'acquisition peut être déterminé à la juste valeur des titres au jour de l'attribution des bons par l'AGE, conformément aux méthodes financières objectives retenues en matière d'évaluation des titres ;

➔ l'illiquidité peut constituer une différence de droits ouvrant droit à l'application de la décote prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts ;

➔ la différence de droits permettant l'application de la décote peut trouver son origine à la fois dans des clauses statutaires et contractuelles.

✅ Compte tenu de cette publication, il sera donc possible d'appliquer une décote sur le prix d'acquisition des titres souscrits en exercice des BSPCE.

❌ Néanmoins, nous regrettons que l'administration fiscale ne soit pas allée jusqu'au bout de cette évolution en ne communiquant pas d'exemples concrets ou l'intensité de cette décote.

★ Cette nouvelle publication permettra aux startup d'appliquer plus sereinement des décotes et facilitera assurément les échanges avec l'administration fiscale.

## Quand exercer ses BSPCE ?

Nous avons vu dans l'exemple plus haut que Louise a la possibilité d'exercer ses BSPCE en 2027 mais est ce recommandé ?

Sauf exception, non car Louise va devoir déboursier 100 euros de son épargne personnelle sans contrepartie immédiate à part des actions qui sont valorisées à 10.000 euros.

Il est important de souligner que cette valorisation n'est intéressante pour Louise que si les actions de la société sont liquides (c'est-à-dire que Louise a la possibilité de les revendre facilement à ce prix). Les actions de start up ne sont pas liquides comparé à des actions de sociétés cotées ou à des cryptoassets.

Il est possible que la société Baobab perde de la valeur ou même qu'elle soit placée en liquidation judiciaire – A ce moment là, Louise aura perdu les 100 euros car ses 10 actions de Baobab ne vaudront plus rien.

En revanche si Baboab est cédée à 1.050 euros par action, Louise pourra exercer ses BSPCE lors de la cession et elle touchera 1.040 euros par BSPCE qu'elle détient, sans avoir eu à toucher à son épargne personnelle et sans avoir pris de risque.

En un instant de raison lors de la cession, Louise va exercer ses BSPCE et donc acheter des actions de Baobab à 10 euros puis les revendre à 1.050 euros, et donc gagner 10.400 euros qui correspondent au prix d'exercice des BSPCE moins le prix de cession des actions de Baobab. Louise sera imposée sur les 10.400 euros reçus.

**EXEMPLE**



# LES ÉTAPES D'UNE EMISSION DE BSPCE AVEC SQUADRA AVOCATS

L'émission de BSPCE est une opération complexe qui nécessite l'assistance d'un avocat spécialisé.

En effet, un avocat est le professionnel le plus à même de vous aider et de vous conseiller sur le mécanisme qui sera le plus approprié à vos besoins.

C'est pour cette raison qu'il est recommandé, afin de protéger les intérêts des associés actuels et des titulaires de BSPCE, de se faire accompagner par un cabinet d'avocats ayant une expérience dans ce type d'opération sensible.

## 01 Kick off meeting

Ce kick-off meeting permet d'échanger sur les modalités envisagées de l'émission des BSPCE et de vous assister sur les caractéristiques des BSPCE, par exemple :

- Le montant estimé de BSPCE à émettre ;
- Le nombre de bénéficiaires de BSPCE ;
- Le prix d'exercice ;
- Le vesting ;
- La détermination du ou des évènements d'exercice.

## 02 Négociations

Nous vous assistons dès le début des négociations avec vos bénéficiaires de BSPCE et notamment avec la mise en place d'une table de capitalisation fully diluted prévisionnelle.

Nous sommes habitués à réaliser plusieurs dizaines d'émission de BSPCE chaque année.

Nous connaissons les usages tant du côté fondateurs que bénéficiaires de BSPCE afin de réaliser une opération sécurisée et de manière rapide pour toutes les parties.

# LES ÉTAPES D'UNE EMISSION DE BSPCE AVEC SQUADRA AVOCATS

Ces étapes peuvent être réalisées dans nos locaux ou à distance (visio, call).

La mise en place de BSPCE avec la préparation et négociation de la documentation juridique peut être finalisée en 2 ou 3 semaines. Si les titulaires de BSPCE sont nombreux et/ou si ces derniers ont des demandes particulières, les négociations peuvent dépasser ce délai.

## **03 Rédaction de la documentation juridique**

Notre équipe Corporate/M&A rédige l'ensemble de la documentation juridique permettant de sécuriser l'opération, conformément aux négociations.

Notre accompagnement comprend également les éventuelles négociations avec les conseils juridiques des bénéficiaires des BSPCE.

## **04 Organisation du closing**

Le closing peut se tenir au cabinet ou de façon totalement dématérialisée via les outils que nous pouvons vous proposer notamment pour la signature électronique sécurisée.

## **05 Conversion des BSPCE en actions**

En cas de survenance des conditions d'exercice décrites dans le plan BSPCE, les BSPCE pourront être convertis en action.

A ce titre nous pouvons vous accompagner dans la finalisation de l'opération, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire de BSPCE troque sa casquette de titulaire de bons contre celle d'associé.

L'exercice des BSPCE implique la réalisation d'une augmentation de capital.

# ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Squadra Avocats est un cabinet de droit des affaires indépendant fondé en 2003.

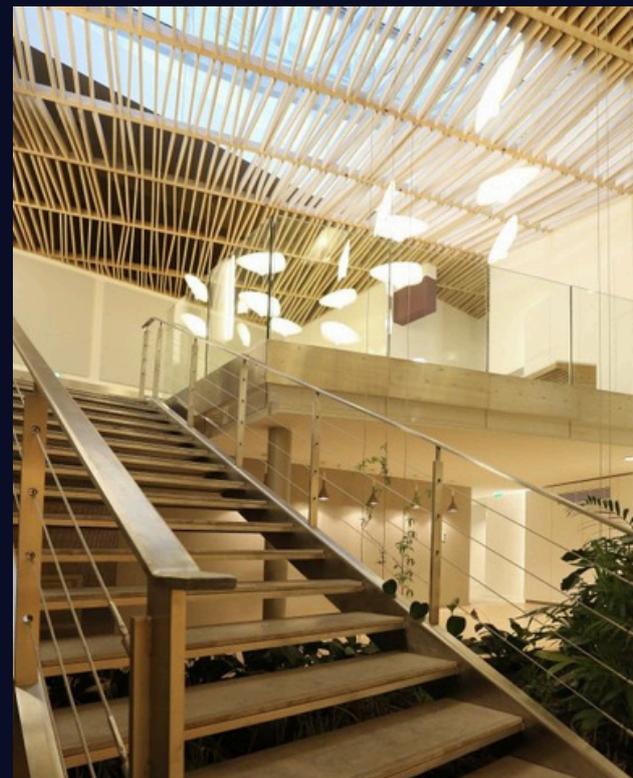
Squadra regroupe des avocats partageant une vision commune de leur métier et animés par la même volonté de constituer une équipe soudée et pro-active, dédiée au droit des affaires.

**Squadra** est un cabinet français indépendant et pluridisciplinaire d'environ trente-cinq avocats et juristes dont onze associés. Il met au service de ses clients, en France comme à l'international, une expertise stratégique transversale dans les principaux domaines du droit des affaires, pratiques dans lesquelles nous sommes reconnus :

- Corporate, M&A et Droit fiscal.
- Droit social.
- Propriété intellectuelle, Technologies & Médias, RGPD.
- Contentieux des affaires, Risques et Assurance.
- Droit de la concurrence, de la distribution et des affaires européennes.
- Procédures collectives.
- Droit pénal des affaires.

**Nos clients** : Nous accompagnons nos clients dans la sécurisation de leurs relations dès le stade de la création de leur structure et tout au long de la vie de celle-ci.

Nous intervenons dans toutes les étapes de croissance et de développement d'une société.





Squadra  
Avocats

## Contact



**François LAN**  
**Avocat associé**

Tel : +33 1 44 29 30 85

Mobile :+ 33 6 63 65 06 04

f.lan@squadra-avocats.com



**Camille MIRABEL-CHAMBAUD**  
**Avocate associée**

Tel : +33 1 44 29 32 86

Mobile :+ 33 6 34 45 15 72

c.mirabel-chambaud@squadra-avocats.com

